

## **SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2015**

Le huit septembre deux mil quinze à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Omonville la Rogue légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle de la mairie sous la présidence de Michel CANOVILLE, Maire.

PRÉSENTS : Michel CANOVILLE, Pascal MONHUREL, Chantal LEBACHELEY, Patrick LEQUERTIER, Eric BARBIER, Benoît DUVAL, Isabelle GUILLOU, Dominique HOCHET, Catherine LE BERT, Eric GUILLOU, Robert ROUCAN.

ABSENTS : Eric VOISIN donne pouvoir à Robert ROUCAN, Murielle SAILLARD donne pouvoir à Chantal LEBACHELEY ; Fernand ALEXANDRE, excusé.

SECRETARE DE SEANCE : Chantal LEBACHELEY

### Travaux au camping (DCM 2015.09.01)

Le Maire présente le DCE concernant les travaux du camping. Il propose que la commission des travaux se réunisse à la mairie vendredi 11 septembre à 15H30 pour l'étudier en détail avant de lancer la procédure adaptée dans le cadre des marchés publics.

Le conseil municipal autorise le Maire à la lancer.

### Accessibilité : agenda Ad'Ap (Agenda d'Accessibilité Programmée) (DCM 2015.09.02)

Patrick LEQUERTIER présente le devis de Hag'System concernant la réalisation de l'agenda Ad'Ap sur la commune.

Montant du devis : 2 322 € TTC comprenant

- La définition des travaux par site + relevé + plan de situation + photos
- Chiffrage estimatif par site
- Planning sur 3 ans
- Rédaction des documents AD'AP

Rappel : les dossiers AD'AP doivent être transmis au plus tard pour le 27 septembre 2015.

L'épicerie du Hâble y figurera s'agissant d'un bâtiment communal (les travaux seront effectués par le syndicat épicerie).

### Institution d'un droit de préemption urbain sur la commune (régularisation) (DCM 2015.09.03)

Le Maire explique au conseil municipal que lors de l'élaboration du PLU, il a été présenté un plan avec les zones de droit de préemption urbain. Cependant ce plan n'a pas fait l'objet d'une délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22-15°,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 septembre 2011, transmis en sous-préfecture de Cherbourg le 17 octobre 2011 et dont les mesures de publicité prévues par le code de l'urbanisme ont été effectuées le 30 septembre 2011,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal classés en zone U et AU du PLU, lui permettant de mener à bien sa politique foncière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur la totalité des zones U (Ua, Uai, Ub, Uc et Up) et AU (1AU, 1Aua, 1AUbn et 1AUt) du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il figure sur le document graphique 5.3.3
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme à savoir La Presse de la Manche et Ouest France, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme à savoir :
  - ✓ Monsieur le Sous-Préfet
  - ✓ Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
  - ✓ Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat 60 boulevard de la Tour-Maubourg, 75007 PARIS
  - ✓ Monsieur le Président de la Chambre Interdépartementale des notaires 6 place Louis Guillouard, BP 66146 14000 CAEN
  - ✓ Greffe du Tribunal de Grande Instance 15 rue des Tribunaux 50108 CHERBOURG-OCTEVILLE cedex
  - ✓ Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance 15 rue des Tribunaux 50108 CHERBOURG-OCTEVILLE cedex
- Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture !,
- Autorise le Maire à accomplir et signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

## Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Hague : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (DCM 2015.09.04)

Une des conséquences de la loi ALUR est la caducité des Plans d'Occupation des Sols (POS) au 31 décembre 2015, qui entraîne le basculement au Règlement National d'Urbanisme (RNU) pour 7 communes du territoire.

Au regard de ces contraintes, le conseil de communauté, par délibération en date du 26 juin 2015, approuvait le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » vers l'intercommunalité.

Il s'agit donc de modifier l'article 4 des statuts et d'intégrer au titre des compétences obligatoires : l'aménagement de l'espace communautaire : élaboration, suivi et révision d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Le conseil municipal de chaque commune membre doit délibérer sur la modification des statuts proposée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

## Animation jeunesse sur le territoire (DCM 2015.09.05)

Après une rencontre avec l'association Vitanim'Hague, Pascal MONHUREL fait un compte-rendu des différentes réunions qui ont eu lieu entre les maires des 7 communes anciennement membres de l'AJIP.

Pour répondre au problème de la disparition de l'AJIP, les conseils municipaux sont unanimes pour remettre en place des actions jeunesse et notamment la réouverture des Maisons des Jeunes.

Les 7 communes de la Pointe ont été concertées et un consensus se dégage pour recréer une association à partir des conseils municipaux ; l'objectif étant de travailler en prestation de service pour l'ingénierie et l'encadrement.

Il est prévu une réunion des communes concernées pour la fin septembre.

Le conseil municipal désigne : Pascal MONHUREL, Eric BARBIER, Catherine LE BERT et Murielle SAILLARD pour siéger à la future association.

L'objectif de l'association est de se retrouver attributaire du matériel de l'AJIP, matériel nécessaire pour redémarrer l'activité jeunesse mais plus modestement.

### Encaissement d'un chèque de Groupama (DCM 2015.09.06)

Le conseil municipal autorise le Maire à encaisser un chèque de 765€ de Groupama correspondant à un premier remboursement des frais d'honoraires de l'avocat chargé de défendre la commune auprès du Tribunal Administratif de Caen pour le recours contre le permis de construire de l'Hôtel « l'Ecume des Jours ».

Le conseil municipal autorise également le Maire à encaisser tous les chèques de Groupama que l'on recevrait ultérieurement et concernant cette affaire.

### Installation d'une pompe à chaleur type Inverter au Presbytère (DCM 2015.09.07)

Le maire présente à nouveau les devis pour l'installation d'une pompe à chaleur dans la véranda du logement n°1 du presbytère.

- ID ENERGIE = 3 547,30 € HT soit 4 256,76 € TTC
- ROBINE = 3 332,86 € HT soit 3 999,43 € TTC

Le conseil municipal décide de retenir le devis de l'entreprise ROBINE pour 3 999,43 € TTC comparatif à faire sur des périodes équivalentes.

Le Maire rappelle la consommation électrique pour l'année passée (du 26.05.14 au 25.05.15) : 14 749 KWh pour un montant de 2 098,92 €

En comparaison le logement n°2 a consommé 9 694 KWh.

Si le conseil municipal est d'accord pour engager cette dépense, le Maire propose d'augmenter le loyer du logement afin d'amortir cette dépense.

Par 11 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE, le loyer est augmenté de 25€ par mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Afin de financer cet achat, le conseil municipal prend la décision modificative suivante :

Comptes de dépenses

- 61522 – entretien de bâtiments = - 4 000€
- 023 – virement à la section d'investissement = 4 000€
- 2188 – immobilisations corporelles = 4 000 €

Compte de recettes

- 021 – virement de la section de fonctionnement = 4 000 €

Le conseil municipal charge le Maire de renégocier l'emprunt réalisé avec le Crédit Agricole pour les travaux de réfection du Presbytère.

### Convention avec le conseil départemental (DCM 2015.09.08)

Le Maire présente une convention proposée par le conseil départemental concernant la gestion des points d'arrêt de bus scolaires pour les collégiens et les lycéens.

2 arrêts sur la commune : à la mairie et à l'école.

En plus de cette convention, un avenant est proposé concernant la participation financière de chacune des parties pour

l'aménagement de chaque point d'arrêt.

Pour l'arrêt de l'école, la commune devra s'acquitter de la somme de 125€ représentant 25% du montant total de l'opération « signalisation réglementaire ». Le solde étant financé par le conseil départemental.

Le conseil municipal prend acte et donne son accord pour la signature de la convention et de l'avenant.

## CCH : travaux d'entretien et d'investissement (DCM 2015.09.09)

Concernant les travaux d'entretien de la voirie, le conseil municipal souhaite inscrire à la programmation les points suivants :

- Du RD45 (Route du Stade) jusqu'à la stèle
- Les Vieilles Rues à partir du carrefour de la stabulation du GAEC de la Bellegarde jusqu'au Hameau de la Rivière.

## Recours contre le permis de construire LEQUERTIER (DCM 2015.09.10)

Le Maire informe le conseil municipal de l'avancement du dossier en cours.

## Questions diverses :

- ✓ **Permis de construire SCI LA BOVEDA** : le Maire présente le permis pour information
- ✓ **Demande de Madame Delange : pose d'un miroir en bas des Vieilles Rues pour améliorer la visibilité** : Le conseil municipal se rendra sur place
- ✓ **Echanges avec l'association ADORR (Association pour un Développement d'Omonville la Rogue Raisonné)** : lecture des courriers du Maire
- ✓ **Demande d'utilisation du stade d'Omonville pour y faire un méchoui pour un mariage le 15 août** : le conseil municipal émet un avis favorable à condition que les utilisateurs laissent le terrain et les vestiaires propres.
- ✓ **Fibre optique** : Eric GUILLOU demande si on peut avoir des informations sur l'état d'avancement. Un courrier sera adressé à la CCH.
- ✓ **Potence sur le Port** : elle est en service. La commune n'a pas été conviée à la réception des travaux et aucune convention signée avec l'association des pêcheurs et le département. Un courrier sera adressé au conseil départemental en ce sens.
- ✓ Le conseil municipal, souhaitant l'installation d'une **prise d'eau en cas d'incendie sur les landes qui surplombent les maisons de l'Etimbert** ; demande l'étude technique de faisabilité d'une bouche incendie dans ce secteur.

La séance est levée à 23H45

<b>NOM et Prénom</b>	<b>Emargement ou motif de non-signature</b>	<b>NOM et Prénom</b>	<b>Emargement ou motif de non-signature</b>
CANOVILLE Michel		HOCHET Dominique	
MONHUREL Pascal		LE BERT Catherine	
LEBACHELEY Chantal		ALEXANDRE Fernand	<b>Excusé</b>
LEQUERTIER Patrick		VOISIN Eric	<b>Donne pouvoir à Robert ROUCAN</b>
BARBIER Eric		SAILLARD Murielle	<b>Donne pouvoir à Chantal LEBACHELEY</b>
DUVAL Benoît		GUILLOU Eric	
GUILLOU Isabelle		ROUCAN Robert	